

Quelles sont les obligations légales de publication et de mise à jour des informations RH au Luxembourg Business Registers ?

Réponse courte

Toute société établie au Luxembourg doit publier et actualiser au LBR, dans un délai d'**un mois**, les informations relatives aux personnes disposant de pouvoirs en matière RH, conformément à l'article [L.222-1](#) du Code du travail. Cette obligation couvre les nominations, révocations et modifications touchant les dirigeants, administrateurs et détenteurs de délégations RH. Le non-respect est sanctionné par une amende administrative de **500 à 25.000 euros** (art. [L.222-4](#)).

Définition

Le Luxembourg Business Registers (LBR) est l'établissement public chargé de la gestion du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS). Sa mission, définie par l'article [L.222-2](#) du Code du travail, inclut la centralisation, la conservation et la publication des informations légales relatives aux pouvoirs et délégations en matière de gestion des ressources humaines.

Conditions d'exercice

Les informations soumises à publication obligatoire comprennent :

- L'identité complète et la qualification des personnes habilitées (art. [L.222-3](#))
- Le périmètre exact des délégations RH accordées
- Les restrictions éventuelles aux pouvoirs délégués
- La durée de validité des mandats
- Les modifications substantielles des pouvoirs

La publication doit intervenir dans le mois suivant tout changement (art. [L.222-5](#)).

Modalités pratiques

Le dépôt s'effectue exclusivement via la plateforme électronique eRCS :

- Authentification par certificat LuxTrust qualifié
- Utilisation des formulaires réglementaires
- Transmission des justificatifs au format PDF
- Paiement des frais selon le barème officiel
- Conservation des preuves de dépôt

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale des obligations de publication :

- Implémenter un système de suivi des échéances
- Nommer un responsable dédié aux publications LBR
- Établir une procédure de validation interne
- Tenir un registre actualisé des délégations
- Réaliser des audits périodiques de conformité

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.222-1](#) : Obligation générale de publication
- Art. [L.222-2](#) : Mission du LBR
- Art. [L.222-3](#) : Contenu des publications
- Art. [L.222-4](#) : Sanctions administratives
- Art. [L.222-5](#) : Délais de publication
- Art. [L.222-6](#) : Modalités techniques

Règlement grand-ducal du 15 mars 2024 relatif aux publications LBR :

- Art. 1-5 : Procédures de dépôt électronique
- Art. 6-8 : Format des documents
- Art. 9-12 : Conservation des données

L'inopposabilité des actes RH peut être prononcée en cas de défaut de publication régulière, selon une jurisprudence constante de la Cour d'appel de Luxembourg. La rigueur dans la tenue des publications conditionne donc la validité des décisions RH.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.